

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 14+1 procuration

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2017

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, ~~M. Rémi BEAUPIED~~, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, ~~M. Patrick COUSIN~~, M. Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, ~~M. Jacky DEROUIN~~, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, ~~M. Jean-Claude GUIVIER~~, M. Jacques LETARD, ~~M. Richard MARTEAU~~, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.
M. Rémi BEAUPIED a donné pouvoir à M. Claude DEROUARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Rémi BEAUPIED, M. Patrick COUSIN, , M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude GUIVIER, M. Richard MARTEAU et M. Emmanuel TATIN,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°1 : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DU TRANSPORT VERS L'ALSH LE MERCREDI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention entre la commune et la communauté de communes des Coëvrons concernant le remboursement des frais de transport des élèves pour l'accueil de loisirs le mercredi midi pour l'année scolaire 2017-2018. Les factures du transporteur sont payées par les communes et remboursées par la communauté de communes des Coëvrons, dans la limite de 2 540.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention entre la commune et la communauté de communes des Coëvrons pour le remboursement des frais de transport des élèves pour l'accueil de loisirs le mercredi midi.

N°2 : RAPPORT ANNUEL 2016 ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ERVE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 du Syndicat de bassin de l'Erve, ainsi que le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte administratif 2016 ainsi que le rapport d'activités du syndicat de bassin de l'Erve.

N°3 : DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis présenté par le comité technique le 15 septembre 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

➤ DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

N°4 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : objet

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2017, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 28h30 minutes/semaines, d'agent technique en tant qu'ATSEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2017

N°5 TARIF CANTINE ET GARDERIE ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués l'année précédente soit :

	Enfant	Adulte	Personnel	Stagiaire
CANTINE	3,15 €	6,00 €	3,00 €	4,50 €
GARDERIE	1.30 €			

Il propose les tarifs suivant pour l'année 2017-2018 :

	Enfant	Adulte	Personnel	Stagiaire
CANTINE	3,20 €	6,10 €	3,05 €	4,60 €

GARDERIE	1.35 €			
----------	--------	--	--	--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie 2017-2018 ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2016 de Territoire d'Energie Mayenne à l'ensemble du Conseil Municipal.

Suite à la visite de Monsieur LEBORGNE (DDT), plusieurs points sont à voir pour la circulation apaisée sur la commune de SAINT JEAN SUR ERVE :

- La suppression du panneau STOP et de la bande de marquage situés Route de Thorigné.
- Le panneau Zone 30 sera déplacé au niveau de l'abris-bus rue Nationale.
- Le panneau Sens Interdit situé Rue du Moulin sera déplacé sur l'autre côté de la rue.
- Les panneaux ralentisseurs route de l'école seront laissés en l'état.

Concernant l'accessibilité du plan d'eau à SAINT JEAN SUR ERVE pour les personnes handicapées, Monsieur Le Maire présente plusieurs devis :

- Entreprise CHAUVEAU : 600 € HT soit 720 € TTC en menuiserie.
- Entreprise AFS : 230 € HT soit 276 € TTC pour l'abattage et évacuation d'un sapin mort.
- Entreprise DEROUIN Jacky : 250 € HT soit 300 € TTC pour l'arrachage de la haie, 1 850 € HT soit 2 220 € TTC pour le terrassement de l'accessibilité du plan d'eau.
- Entreprise ATP 3T : 500 € HT soit 600 € TTC pour l'arrachage de la haie, 2 123.84 € HT soit 2 548.61 € TTC pour le terrassement de l'accessibilité du plan d'eau.
- Entreprise TATIN Alexis : 990 € HT soit 1 188 € TTC pour l'installation électrique du bloc sanitaire et 2 874.53 € HT soit 3 449.44 € TTC de plomberie.

Des projets ont été évoqués pour la commune nouvelle durant l'année 2018. Concernant la commune de BLANDOUET, la réfection de la toiture de la mairie et son isolation sont envisagés ainsi que la peinture du logement communal. Pour la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, des travaux d'accessibilités aux personnes handicapées de la salle des associations ont été évoqués ainsi que l'aménagement de l'ancienne école en deux logements communaux.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible pour la commune de BLANDOUET de s'équiper d'un défibrillateur pour un montant de 1 983,93 € HT. Le Conseil Municipal, après débat, est favorable à l'unanimité. Un élu se charge du dossier ainsi que de la demande de subvention.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise IDEO Equipements pour l'achat de 4 jardinières pour un montant de 2 603 € HT soit 3 123,60 € TTC pour le fleurissement de la commune de BLANDOUET. Le Conseil Municipal, après débat, est favorable à l'unanimité.